

## Revision du PLU de Chambourg-sur-Indre



Le Plan Local d'Urbanisme applicable à ce jour, a été approuvé par Conseil Municipal de Chambourg-sur-Indre, le 1er décembre 2003, avec des 2 modifications, le 08/10/2007 et le 11/01/2023.

Le document actuel a besoin de nombreuses évolutions importantes mais nous étions dans l'entente d'une décision de la communauté de communes Loches Sud Touraine pour le passage à un éventuel Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

En l'absence de décision communautaire et face à l'urgence de la situation, le conseil municipal de Chambourg-sur-Indre a décidé lors de sa séance du 09 Juin 2023, d'entamer une révision complète du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) de la commune afin de répondre aux obligations suivantes :

- Prendre en compte les évolutions législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR, qui visent, entre autres, à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à lutter contre l'étalement urbain.
- Prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT, le PCAET, le SRADDET en cours de révision, plan mobilité.....
- Anticiper la mise en place éventuelle du futur PLUi.
- Maîtriser l'urbanisation afin d'ac-

cueillir de nouveaux habitants et permettre le maintien d'une population suffisante pour conserver les services existants (école, commerces, maison médicale...).

- Poursuivre le développement de la commune en permettant la construction de logements répondant à une demande très diversifiée.
- Elaborer des dispositions pour privilégier la qualité de vie, la cohésion sociale, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité.
- Maîtriser le développement urbain en cohérence avec le rôle attendu pour la commune de CHAMBOURG SUR INDRE et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT de Loches Sud Touraine.
- Préserver et soutenir le potentiel économique pour le maintien de l'emploi et de l'animation sur la commune.
- Compte tenu de la situation géographique de la commune, mettre en œuvre les dispositions pour favoriser et renforcer l'intégration dans le pôle d'agglomération de la ville de Loches et valoriser la notion de pôle transport de la commune (Classification pôles du S.C.O.T. Loches Sud Touraine).
- Renforcer la mobilité au sein de l'ensemble du village d'une part, par une hiérarchisation des axes de desserte et un renforcement de l'accessibilité et d'autre part, vers l'extérieur, en favorisant l'accès aux transports en communs existants, le covoiturage

(parking, bornes de recharge...).

- Prévoir des dispositions pour la validation de zones d'accueil et l'accès à la propriété pour les citoyens français itinérants.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'aménagement de la commune (captage des eaux, feux de forêts...) afin de privilégier la protection des biens et des personnes.
- Protéger les espaces naturels, les zones humides, la faune et la flore.
- Prévoir l'encadrement des possibilités de développement des énergies renouvelables.

Une consultation a été lancée le mercredi 23 août 2023 conformément au Code de la commande publique afin de recruter les consultants pour nous accompagner dans notre démarche et c'est l'offre du cabinet AUDDICE de SAUMUR qui a été retenue lors de la séance de conseil municipal du 15/11/2023.

La procédure doit démarrer dès le début 2024 pour une durée comprise entre 24 et 30 mois en fonction de l'avancée des travaux et durant toute cette période, il est prévu :

- La mise à disposition du public, en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations.
- La mise à disposition permanente à la mairie, pendant les heures d'ouverture au public, de l'ensemble des éléments de l'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du P.L.U.
- La rédaction d'articles dans la presse locale, sur le bulletin municipal ou pour le site internet de la commune.
- L'organisation d'au moins une réunion publique,
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique.